

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009.

Le dix-sept décembre deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoints**, M. Amestoy, Mmes Daguette, Dospital, Melles Etcheverria, Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Péré, Mmes Perrin, Robérieux, M. Saint-Jean, Mme Sinan, M. Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : MM. Carrère, Etcheverry, Mme Murua.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

*** Monsieur Carrère donne procuration à Monsieur Amestoy.**

*** Madame Murua donne procuration à Madame Choubert.**

*** ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2009.**

*** ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK - OIHANA.**

1. CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE HEGALALDIA – CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Le centre pour la protection de la faune sauvage Hegalaldia assure des actions d'accueil et de soins de la faune sauvage en détresse.

Il recueille les animaux sauvages blessés signalés et ce sept jours sur sept suivant la disponibilité des salariés et des bénévoles qui les assistent.

Ces animaux sont ensuite soignés dans son centre situé quartier Arrauntz à Ustaritz pour être ensuite relâchés.

Il s'agit de confirmer le partenariat existant avec la Commune d'Ustaritz et de le pérenniser en concluant une convention d'une durée de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, portant sur le versement d'une subvention annuelle de 1500 €.

La Communauté d'agglomération BAB a conclu un accord similaire ; d'autres personnes publiques devraient adhérer à cette démarche.

Il est précisé que l'action du centre Hegalaldia complète pour la faune sauvage le dispositif intercommunal de fourrière gérée par le Syndicat de Communes Txakurrak pour les chiens et les chats errants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'attribution de subvention avec l'association Hegalaldia.

*** EDUCATION – CULTURE / HEZKUNTZA – KULTURA.**

2. SALLE CULTURELLE GUADELUPEA - SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'état avancé de dégradation du bâtiment Bilgune et les contraintes d'aménagement inhérentes à un bâti ancien ont incité la Commune à réorienter le projet de salle culturelle sur les bases suivantes :

Une nouvelle localisation permettant une accessibilité améliorée et l'optimisation d'infrastructures de stationnements existants.

Un projet neuf pour répondre aux exigences spécifiques d'une programmation culturelle et artistique (acoustique, insonorisation, modularité de l'espace ..)

Un projet neuf permettant le choix de matériaux performants en terme de normes environnementales.

Le site de la Guadeloupe et plus particulièrement le délaissé de terrain en façade de la Maison de la Solidarité Départementale correspondent à ces attentes.

Le cabinet d'architecture Eliane MENDIBOURE a confirmé la faisabilité du projet sur cette localisation.

Cette salle d'une capacité d'environ 300 spectateurs aura pour objectifs de répondre aux attentes locales et supra communales identifiées dans les champs culturels de la musique instrumentale et du chant, de la diffusion de spectacle vivant, de la création et l'accueil en résidence et de la formation.

Ce projet vise aussi à participer à une cohérence en matière culturelle sur le périmètre de la Communauté de Communes ERROBI sans écarter les synergies à initier avec d'autres territoires dont celui de l'agglomération BAB.

Ce projet a pour objectif de construire une complémentarité avec la salle culturelle de Louhossoa avec pour chaque équipement les spécificités suivantes :

- Salle de Louhossoa : lieu de fabrique avec une dominante théâtre et art de rue avec des compagnies professionnelles associées, voire une direction artistique.

- Salle d'Ustaritz : lieu de diffusion tourné vers la musique et la danse, animé par une équipe culturelle touchant davantage aux pratiques amateurs avec un encadrement de professionnels.

Il vous est aussi proposé de dénommer cette salle « GUADELUPEA » (carte d'Ustaritz par Louis DASSANCE 1930) et de s'engager à respecter les conditions d'écoconditionnalité demandées par la Région Aquitaine en s'appuyant sur une démarche Haute Qualité Environnemental (HQE) en terme de méthode dès la conception du projet.

Le plan de financement de ce projet est défini comme suit :

Dépenses

Travaux	1 180 000
Honoraires	141 600
Equipement	125 418
Total	1 447 018

Recettes

Etat (DGE)	140 000
Etat (Ministère de l'Intérieur Travaux d'intérêt local)	100 000
Région Aquitaine	200 000
Conseil Général	289 403
Commune	717 615
Total	1 447 018

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de salle culturelle « GUADELUPEA »,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** l'Europe, l'Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques pour l'obtention des subventions d'investissement spécifiques,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition de la Dotation Globale d'Equipement 2010 au titre de la catégorie N°6 « Bâtiments socio-culturels et socio-éducatifs »
- **APPROUVE** la dénomination proposée salle « GUADELUPEA »
- **CONFIRME** l'inscription de ce projet dans une démarche HQE.

VOTE : POUR 19
 CONTRE 6 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 3 (Amestoy, Carrère, Daguerre).

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

3. ZAC MATZIKOENEA - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU DOSSIER.

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009 le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place de la procédure de mise en révision simplifiée du PLU.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Matzikoenea avait été approuvé.

La Commune a depuis sollicité l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) pour acquérir les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC qu'il peut acquérir par accord amiable et le cas échéant agir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les procédures engagées par la Commune pour la révision simplifiée du PLU et par l'EPFL pour la reconnaissance par le Préfet de l'utilité publique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du dossier de révision simplifiée élaboré par le cabinet SCE ; il a pour finalité de mettre en adéquation le document graphique et le règlement du PLU avec les orientations du dossier de ZAC.

A l'issue de l'enquête publique et après communication du rapport du commissaire enquêteur, le dossier de révision simplifiée sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le contenu du dossier de révision simplifiée du PLU pour le secteur de la ZAC de Matzikoenea,
- **APPROUVE** le lancement, par l'EPFL Pays Basque, de la procédure d'expropriation sur la Commune d'Ustaritz sur le secteur de Matzikoenea,
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique présenté par l'EPFL Pays Basque,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires, en concertation avec l'EPFL Pays Basque, en vue de l'organisation de l'enquête publique réglementaire.

VOTE :	POUR	19
	CONTRE	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin).
	ABSTENTIONS	0

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

4. BUDGET PRIMITIF 2010.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget 2010 est voté par chapitre en Fonctionnement et est voté au niveau de l'opération en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

<u>* FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses	4 588 200 €
	Recettes	4 588 200 €
<u>* INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses	3 085 698 €
	Recettes	3 085 698 €

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget principal 2010 (voir votes ci-dessous).

SECTION DE FONCTIONNEMENT (votes par chapitre en dépenses et en recettes).

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

SECTION INVESTISSEMENT (votes par opération)

PROGRAMME 11 : BATIMENTS COMMUNAUX

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 12 : VOIRIE COMMUNALE / ESPACES PUBLICS

VOTES : POUR 19
CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 13 : ACQUISITIONS MATERIELS

VOTES : POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 14 : ELECTRIFICATION

VOTES : POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 15 : REBOISEMENT

VOTES : POUR 19
CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 23 : ACQUISITIONS FONCIERES

VOTES : POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 26 : EGLISE

VOTES : POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 24 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTES : POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 18 : TOPONYMIE

VOTES : POUR 24
CONTRE 0
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

PROGRAMME 50 : DIVERS

VOTES : POUR 19
CONTRE 0
ABSTENTIONS 9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

PROGRAMME 34 : GENDARMERIE

VOTES : POUR 19
CONTRE 9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
ABSTENTIONS 0

OPERATIONS FINANCIERES

DEPENSES :

CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

<u>VOTES :</u>	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

RECETTES :

CHAPITRE 024 : PRODUITS DES CESSIONS

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS

<u>VOTES :</u>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

5. BAIL A LOYER - CREATION DU SIEGE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DE COMMUNES UR GARBITZE - CENTRE LANDAGOIEN.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les locaux disponibles au rez-de-chaussée du centre Landagoien correspondent aux attentes du Syndicat de Communes UR GARBITZE compétent en matière d'assainissement autonome.

Ils doivent au préalable faire l'objet de travaux d'un montant évalué à 66 000 € HT auxquels se rajoutent les divers honoraires évalués à environ 9 000 € HT par le cabinet d'architecte DUVIVIER.

Il vous est proposé de conclure un bail réglant les conditions de l'occupation de ces locaux et autoriser ce Syndicat à engager des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. La Commune supportera une partie du financement de ces travaux.

Le bail prévoit une période de gratuité d'une durée suffisante (6 ans) pour amortir d'une part, les dépenses engagées par le Syndicat et, d'autre part, la subvention que doit solliciter le Syndicat au titre de la répartition de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2010. La Commune d'Ustaritz se charge de déposer le permis de construire nécessaire à ce projet .

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail afférent à cet accord,
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de la Commune pour l'exercice 2010.

VOTE :	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin).

6. VENTE D'UN LOT A VOCATION ECONOMIQUE - SECTEUR KAPITO HARRI.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Un lot de terrain à vocation économique d'une surface d'environ 9 000 m² dont 6 000 m² plats situés entre le terrain qui doit accueillir la nouvelle gendarmerie et le carrefour giratoire de Kapito Harri a fait l'objet d'une proposition d'achat par la société SAS LAFI HD qui représente l'enseigne commerciale LEADER PRICE.

Le prix proposé est de 365 000 € HT. Ce terrain est par ailleurs concerné par une Participation pour Voie et Réseaux (PVR) d'un montant de 360 000 € qui est une composante du prix payé ; cette PVR sera intégrée dans l'acte d'achat. Le total de la transaction sera donc de 725 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 adoptant une PVR particulière pour ce secteur de la Commune.
- Vu les estimations du Domaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la SAS LAFI HD.

VOTE : POUR 19
 CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan).

7. REMBOURSEMENTS DIVERS – ASSURANCES.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Il nous est demandé d'accepter le règlement de sinistres ou frais suivants :

ORIGINE	MONTANT	OBJET
GROUPAMA	2 549,90 €	Sinistre gendarmerie
GROUPAMA	400,00 €	Sinistre sépulture famille Bonnet

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** lesdits règlements,

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

8. PISCINE LANDAGOIEN – UTILISATION PAR LE COLLEGE ERROBI – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES.

Monsieur Jean-Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Depuis 2001, des conventions tripartites et triennales associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

La convention relative à l'utilisation de la piscine Landagoien par les élèves du Collège ERROBI signée entre le Département, la Commune et cet établissement le premier janvier 2006 et prorogée jusqu'au 31 juillet 2009 est arrivée à échéance.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2009-2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

9. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 64 – PRESTATION D'AIDE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES PRESENTANT UNE INAPTITUDE A L'EXERCICE DE LEUR FONCTION.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il rappelle à l'Assemblée que la collectivité peut être amenée à faire face à des situations d'inaptitude partielle ou totale de ses agents à leurs fonctions.

Face à de telles situations, les procédures à mettre en œuvre relèvent de différents domaines (juridique, financier, ergonomique, social...) pour lesquels la collectivité ne dispose pas systématiquement des ressources nécessaires à la recherche d'une solution.

Le Maire informe l'Assemblée, que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités en relevant une prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des fonctionnaires présentant une inaptitude à l'exercice de leurs fonctions.

Cette prestation prévoit l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (juristes, ergonomes, préventeurs, assistant social) qui proposera une solution globale à la situation d'inaptitude après étude du contexte professionnel, médical et social.

La fourniture de cette prestation par le Centre de Gestion n'appelle aucune participation financière supplémentaire car cette dernière est intégrée à la cotisation déjà versée par la collectivité.

S'agissant d'une démarche imposant à la collectivité de respecter certains engagements, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent bénéficier de cette prestation d'adopter une convention.

Cette convention décrit l'organisation générale de la prestation, les obligations de la collectivité et les engagements du Centre de Gestion.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la collectivité à la prestation « Maintien dans l'emploi/reclassement » proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe.

10. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS – SERVICES TECHNIQUES – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES – SERVICE FINANCES.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution des différents services municipaux, rend nécessaire de transformer un certain nombre d'emplois déjà pourvus.

Il vous est proposé de transformer les emplois suivants :

Services techniques :

- un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 juin 2010.

Service administration générale :

- un emploi permanent de rédacteur à temps complet en un emploi de rédacteur principal permanent à temps complet à compter du 01 janvier 2010.
- un emploi permanent de brigadier de police à temps complet en un emploi permanent de brigadier chef principal à temps complet à compter du 01 juin 2010.

Direction des services :

- un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet en un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2010.

Service finances :

- un emploi permanent de rédacteur à temps complet en un emploi de rédacteur chef permanent à temps complet à compter du 01 janvier 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer les emplois susvisés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2010.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**